

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE

07 Octobre 2020

DATE DE SEANCE

14 Octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|------------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 25 |
| Procuration | 06 |
| Votants | 31 |
| Abstention | 00 |
| Suffrage exprimé | 31 |
| POUR | 31 |
| CONTRE | 00 |

| NOM & PRENOM | FONCTION | PRESENT | ABSENT | PROCURATION |
|--------------------|--------------------------|---------|--------|------------------|
| TEUIRA Damas | Maire | X | | |
| FRITCH Frédéric | 1 ^{er} Adjoint | X | | |
| WONG Célestine | 2 ^{ème} Adjoint | X | | |
| DEXTER Warren | 3 ^{ème} Adjoint | X | | |
| KWONG Chantal | 4 ^{ème} Adjoint | | X | Damas TEUIRA |
| VERO Jacki | 5 ^{ème} Adjoint | X | | |
| BIGORGNE Nathalie | 6 ^{ème} Adjoint | X | | |
| QUINQUIS Bran | 7 ^{ème} Adjoint | X | | |
| DEWEERDT Titaua | 8 ^{ème} Adjoint | X | | |
| KAINUKU Matani | 9 ^{ème} Adjoint | | X | Poema ROCHETTE |
| KACHLER Marcelline | Conseillère M | | X | Titaua DEWEERDT |
| LUCAS Lucie | Conseiller M | X | | |
| PUNUA Lina | Conseillère M | | X | |
| GARNIER Chantal | Conseiller M | X | | |
| HEUEA Samuel | Conseiller M | X | | |
| CHAGNE Yvon | Conseiller M. | X | | |
| TAIMANA Georges | Conseiller M. | X | | |
| CHANGUY Sandy | Conseillère M | | X | Lucie LUCAS |
| ROCHETTE Poema | Conseillère M | X | | |
| MATITAI Joe | Conseiller M | X | | |
| TAPUTUARAI Hervé | Conseillère M | X | | |
| FRITCH Edgar | Conseillère M | X | | |
| AH-MIN Rosina | Conseillère M | X | | |
| MAONO Poaru | Conseiller M | X | | |
| TAPUTUARAI Raina | Conseillère M | X | | |
| TETUAROA Gilbert | Conseiller M. | X | | |
| TIATIA Sinia | Conseillère M | X | | |
| MATEHAU Mereamene | Conseillère M | X | | |
| HACHECHE Pascal | Conseiller M | X | | |
| PENI Terahitarii | Conseiller M | X | | |
| PUNU Arnold | Conseiller M | | X | Pascal HACHECHE |
| TEKURIO Sabine | Conseillère M | | X | |
| JAMET Patrice | Conseillère M | | X | Terahitarii PENI |

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 02

Monsieur Poaru MAONO a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Approuvant
l'opération
« Réalisation des
travaux de gros
œuvre pour la
réalisation d'un
réfectoire de type
CTS pour l'école
Elémentaire Nuutere
», le dossier
technique, le plan de
financement et
autorisant le maire à
signer la convention
de financement avec
les représentants de
l'Etat.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Considérant l'appel à projets 2020 au titre de la DETR ;
- Considérant les nécessités de service ;

EN SA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

ADOPTE

Article 1 : Le Conseil municipal adopte le principe de l'opération « Réalisation des travaux de gros œuvre pour la réalisation d'un réfectoire de type CTS pour l'école élémentaire Nuutere » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente comme suit :

| Partenaires financiers | Taux | Montant |
|---|-------------------|------------------------|
| DETR (Etat) | 80% du montant HT | 5 018 420 F CFP |
| Commune de Mahina | 20% du montant HT | 1 254 605 F CFP |
| Total HT de l'opération | | 6 273 025 F CFP |
| Montant de la TVA (13%) | | 815 493 F CFP |
| Total TTC de l'opération | | 7 088 518 F CFP |
| Participation totale de la Commune | | 2 070 098 F CFP |

Article 4 : Le maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 5 : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

Article 6 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 2113, Fonction 212 du Budget Principal.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

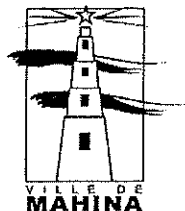
Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 15 octobre 2020
et affichage le 15/10/2020.
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 octobre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « Réalisation des travaux de gros œuvre pour la réalisation d'un réfectoire de type CTS pour l'école Elémentaire Nuutere », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention de financement avec les représentants de l'Etat.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour la réalisation des travaux nécessaires à l'installation d'un réfectoire de type CTS (chapiteau Tente et Structure) à l'école Nuutere.

Lors des intempéries de 2017, la toiture du réfectoire a été fortement endommagée. Plusieurs travaux de réparation ont été entrepris mais n'ont pas permis de sécuriser le bâtiment, qui a continué à se dégrader. La Commune a donc décidé de transférer temporairement la prise des repas des enfants dans la salle paroissiale Ziona, située en face de l'école, le temps d'étudier une solution pérenne. Cette situation est très contraignante pour les équipes communales : mobilisation de deux policiers municipaux pour arrêter la circulation et sécuriser la traversée des enfants chaque midi, doublement du personnel d'encadrement.

Des scénarios de rénovation et de démolition-reconstruction du réfectoire ont été étudiés, sans qu'aucun ne puisse donner satisfaction aussi bien d'un point de vue technique, fonctionnel qu'économique. En effet, la configuration de la parcelle, en triangle, et l'application des règles de constructibilité du PGA ne nous permettent pas de reconstruire une structure en dur aux dimensions suffisantes. Les études se sont donc orientées vers la réalisation d'un réfectoire au sein d'une structure temporaire, de type chapiteau (CTS). Garantissant la sécurité et le confort des élèves et des agents communaux, cette solution est plus souple, plus économique et plus rapide à mettre en œuvre pour la Commune. Elle permettra de proposer à nouveau aux enfants la prise de leurs repas au sein de leur école.

L'ancien réfectoire a été démoli en août 2019. Un CTS de dimension 10 x 20 m a été acquis en janvier 2020. Conforme aux normes de sécurité et d'usage, il a une capacité d'accueil de 200 personnes. Afin de finaliser l'opération, le choix de la réalisation d'une dalle de réception en béton armé a été retenu afin de doter le CTS d'un plancher sécurisé et confortable, d'un dispositif d'assainissement individuel des eaux usées et la pose de gouttières pour collecter les eaux de pluies. Pour cela un dossier de permis de construire a été déposé à l'urbanisme le 22/05/2020 sous le n°IDV-2020-0415. La structure édifée bénéficiera d'un classement ERP catégorie 5.

Le projet sera confié à une entreprise de travaux, dans l'optique de relancer l'activité économique polynésienne suite à la crise du COVID-19.

Il est donc nécessaire de procéder à ces travaux, dont la réalisation permettra de répondre aux besoins liés au fonctionnement quotidien de l'établissement.

Telle est la teneur du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire
Damas TEUIRA

